

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 14 décembre 2023 à 20 h au sous-sol du 75, Principale.

Présences : M. Pierre Bossé, maire
MME Vicky Ouellet, conseillère # 3
Josée Sirois conseillère# 6
MM. Serge Demers, conseiller # 2
Luc Sirois, conseiller # 4
Simon Bois, conseiller # 5
Absence motivée : M. Michel Dubé, conseiller # 1

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 20 h. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 207-23 – DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LES TAXES SPÉCIALES ET LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2024

DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 207-23 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 207-23 – décrétant le taux de la taxe foncière, les taxes spéciales et les tarifs pour les services municipaux ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2024, que plusieurs changements ont été apportés entre le projet adopté le 6 novembre 2023 et l'adoption du règlement ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement

295-23

ADOPTION DU # 207-23 – DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LES TAXES SPÉCIALES ET LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU qu'un avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption de ce projet de règlement ont été faits le 6 novembre 2023 par le conseiller Monsieur Serge Demers ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que le règlement # 207-23 décrétant le taux de la taxe foncière générale, les taxes foncières spéciales et la tarification pour les services d'aqueduc, d'égouts, matières résiduelles, visite et vidange des installations septiques ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2024, soit adopté comme s'il était tout au long transcrit, chaque membre du conseil en ayant reçu une copie.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE POINT 2 SEULEMENT

Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à poser leurs questions.

Aucune

296-23

3. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 05, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par Monsieur Pierre Bossé, maire.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

Pierre Bossé
Maire

Francine Beaulieu
Directrice générale

6147

Maire

DG